

**AVIS D'OUVERTURE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2026**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) ouvre, au titre de l'année 2026, un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour le compte des Centres de Gestion de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints d'animation territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

IMPORTANT : Les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement de grade (passage de l'examen par anticipation) :

SOIT avoir atteint le 4^{ème} échelon et compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint d'animation au plus tard le 31 décembre 2027.

DATE ET LIEUX DE L'ÉPREUVE ÉCRITE : 26 mars 2026

- à la Salle du Moulin Rouge – Rue du Chatelier – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE.
- au Centre de Gestion de la Vendée (65 rue Kepler - 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX)

Les **dates et les lieux des épreuves orales seront fixés ultérieurement** et seront indiqués sur l'accès sécurisé des candidats.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les dates et lieux des épreuves en cas de besoin.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Préinscription en ligne du 28 octobre 2025 au 3 décembre 2025 inclus

Une préinscription individuelle en ligne, sera ouverte **du 28 octobre 2025 au 3 décembre 2025 inclus** (avant minuit heure métropolitaine) sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée : www.maisondescommunes85.fr ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, une borne internet sera mise à disposition dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée. Les candidats pourront ainsi procéder à leur préinscription pendant la période fixée ci-dessus aux horaires d'ouverture du Centre de Gestion.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé accessible depuis le site du CDG 85 www.maisondescommunes85.fr. Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 85 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé.

Clôture du dossier d'inscription au plus tard le 11 décembre 2025

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer son formulaire d'inscription signé et les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 (www.maisondescommunes85.fr).

Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 11 décembre 2025 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ». Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée. Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le CDG 85 pour notifier l'annulation de la préinscription.

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre les pièces justificatives complémentaires requises (arrêté et état des services complétés par la collectivité) au moment de clôturer son dossier, une seule et unique relance de pièces justificatives sera faite ultérieurement, par le service concours, afin que le candidat complète son inscription.

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

INTITULE DES EPREUVES :

L'examen comporte deux épreuves :

Épreuve écrite	Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (durée : 1H30 - coefficient 2)
Épreuve orale	Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débuté par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation. Ce document est complété par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 3)

COMMUNICATION DU SERVICE CONCOURS :

Toute communication du service concours à destination du candidat (accusé réception, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.maisondescommunes85.fr rubrique «Concours». Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel. Le candidat attestera au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.